

### *Note méthodologique :*

*Les règlements entre le Maroc et l'étranger et précisément entre les résidents et les non-résidents, sont effectués essentiellement par virements bancaires, par chèques et travellers chèques libellés en devises ou en billets de banque étrangers.*

*Pour ces opérations, les banques établissent des comptes rendus qui permettent de connaître pour chaque règlement entre le Maroc et l'étranger, **la nature de l'opération** à l'origine de ce règlement (importation ou exportation de marchandises, paiement de services, de revenus, de transferts courants...), **la devise de règlement** (Dollar US, Euro, Livre sterling, Yen ...), **le montant en devises** et sa **contrevaletur en dirhams** déterminée sur la base du cours appliqué à la date d'exécution de l'opération.*

*La balance des règlements est établie à partir de l'exploitation de ces comptes rendus qui comportent ainsi les informations relatives aux **règlements effectifs** entre le Maroc et l'étranger. Le traitement statistique de ces informations permet d'établir :*

- *les recettes et dépenses pour l'ensemble des devises ainsi que pour chaque devise, réparties en virements bancaires et en opérations sur billets de banque ;*
- *la nature des transactions réglées dans chaque devise : règlements de biens, de services, de revenus, de transferts courants, d'opérations en capital... ;*
- *la répartition, selon les rubriques de la balance des paiements, des règlements effectués dans chaque devise.*

*A cet égard, les rubriques retenues, telles qu'elles sont prévues par la présentation de la cinquième édition du Manuel du FMI relatif à la balance des paiements, sont les opérations courantes et les opérations du compte de capital et financier :*

**Les opérations courantes** comprennent :

- *les biens dont la rubrique regroupe tous les règlements au titre des marchandises (importations et exportations de marchandises) ;*

- les services qui sont ventilés selon les principaux postes de la balance des paiements (transport, assurances, voyages, services de communication, services aux entreprises, services reçus ou fournis par les administrations publiques non compris ailleurs...);
- les revenus qui comportent les règlements effectifs en recettes et en dépenses au titre des revenus du capital. Ils sont scindés en revenus des investissements du secteur privé (intérêts, dividendes, bénéfices...) et du secteur public (intérêts de la dette extérieure publique);
- les transferts courants qui comprennent principalement les recettes MRE et les transferts effectués par les étrangers résidant au Maroc et dans une faible proportion, les opérations du secteur public (dons de marchandises, assistance technique gratuite...)

#### **Les opérations du compte de capital et financier :**

- pour le secteur privé, il s'agit des recettes et dépenses au titre des investissements et prêts privés étrangers et dans une moindre mesure des investissements marocains à l'étranger;
- pour le secteur public, ces opérations se composent des tirages sous forme d'apports de devises sur les lignes de crédits extérieurs et en dépenses, des remboursements en principal au titre de ces crédits;
- enfin, le poste "Autres" comprend essentiellement, les alimentations des comptes étrangers en dirhams convertibles et les transferts effectués à partir de ces comptes.

**P**our rapprocher les données de la balance des règlements avec celles de la balance des paiements, il convient de tenir compte des éléments suivants :

⇒ la balance des paiements est un état synthétique qui enregistre toutes les transactions entre résidents et non-résidents qu'il y ait ou non règlement ou que ce règlement soit différé d'une période à une autre. Par contre, **la balance des règlements n'enregistre que les paiements effectifs intervenus au cours de la période considérée.**

⇒ certaines rubriques sont évaluées différemment dans les deux balances. Il en est ainsi de la rubrique des biens qui enregistre dans la balance des paiements tous les flux physiques de marchandises à l'importation ou à l'exportation sans considération des règlements intervenus. Par contre, la balance des règlements enregistre les paiements effectués au titre des biens dont l'importation ou l'exportation est réalisée **au cours** de la période considérée, **avant** cette période (règlements différés, crédits commerciaux...) ou même **après** ladite période (acomptes versés...)

⇒ du fait que la balance des règlements n'enregistre que **les paiements effectifs**, elle ne comprend pas certains postes dont en particulier les crédits commerciaux, certaines opérations en capital qui ne donnent pas lieu à des règlements (remises de dettes...) ainsi que les investissements étrangers financés autrement que par apport de devises (incorporation de réserves, consolidation de créances, conversion de la dette, apport en nature...), les compensations commerciales, les dons...

⇒ la balance des règlements ne tient pas compte des opérations réglées en dirhams convertibles. Elle n'enregistre que les alimentations de ces comptes par apport de devises ou les transferts à partir de ces comptes par prélèvement de devises ; lesquelles opérations sont reprises parmi la rubrique "Autres". En revanche, la balance des paiements enregistre les règlements effectués à partir de ces comptes et les affecte aux postes correspondants.

**Compte tenu de ce qui précède, des différences peuvent apparaître entre les données des deux balances tant au niveau des composantes qu'au niveau du solde final.**